



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 42 du 5 août 2016

Catégorie A
CAPN n°4 du 12 juillet 2016

Examen de la situation des inspecteurs stagiaires des Finances Publiques de la promotion 2015-2016

La CAPN de titularisation des inspecteurs stagiaires s'est tenue sous la présidence de Monsieur Mauboussin Chef du bureau RH 2 C le 12 juillet 2016.

La promotion 2015/2016 était composée de **380** inspecteurs stagiaires (y compris les contractuels en situation de handicap, les auditeurs, les coopérants étrangers et les militaires).

Sur les 375 stagiaires ayant achevé leur scolarité, 217 ont suivi la dominante gestion fiscale et 80 la dominante gestion publique. 26 inspecteurs stagiaires ont par ailleurs suivi la scolarité cadastre, 33 la filière analyste et 19 la filière PSE (programmeur de système d'exploitation).

De nombreuses difficultés rencontrées par les élèves et évoquées par les élus **F.O.-DGFIP** les années précédentes demeurent, nous les avons donc rappelées au cours de cette CAP et exigé des réponses. (cf déclaration liminaire **F.O.-DGFIP** ci-dessous)

Le président de la CAP nationale a exclusivement répondu à la délégation **F.O.-DGFIP**, seule délégation à avoir listé ces points dans la déclaration liminaire.

Sur l'amélioration de l'indemnité de stage et l'accompagnement social des stagiaires tout d'abord, le Président nous a répondu que le sujet était porté par le bureau RH1A et qu'il serait évoqué lors du prochain CTR du 29 septembre sur la formation professionnelle. En matière d'hébergement, il y avait notamment un sujet sur Toulouse et l'administration est à la recherche d'une solution qui permettra d'offrir une meilleure qualité de logement aux stagiaires.

Toutefois, le sujet devrait être inscrit au prochain CTR Formation professionnelle du 29 septembre prochain.

La DG confirme ainsi la légitimité de notre revendication mais précise toutefois que l'on est sur une contrainte qui va au-delà de la seule DGFIP.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leur revendication de création d'un concours spécifique A cadastre (comme c'est déjà le cas pour l'informatique) afin d'éviter, entre autres, les difficultés à trouver des candidats acceptant de suivre une scolarité cadastre à Toulouse.

Le bureau RH2C a répondu que cette création n'était pas envisageable en l'état actuel du statut mais a reconnu que la spécialité restait peu attractive. Nous avons fait remarquer, (cf notre liminaire, sur le sujet PELP-SIE) que la mobilité réduite des inspecteurs cadastres ainsi que leurs perspectives de carrières limitées ne pouvaient améliorer les choses.

L'ENFIP a déclaré faire au mieux pour orienter en priorité les stagiaires vers cette filière lorsqu'ils sont volontaires. Ce n'est cependant pas toujours le cas et des collègues ayant fait des études scientifiques sont donc choisis. Il n'existe pas de licence topographie, et l'administration prospecte auprès des écoles notamment auprès de l'école du cadastre et des géomètres du Mans.

Nous avons également évoqué le recrutement d'enseignants et de collègues A+ exerçant les fonctions de responsables pédagogiques sans présélection pour la 3e année consécutive empêchant ainsi la CAPN de jouer son rôle.

Le Président a regretté ce recrutement hors du dialogue social et a précisé qu'il resterait exceptionnel.

Concernant les premières affectations **F.O.-DGFIP** veillera à ce que celles-ci se fassent sur la dominante métier suivie à l'école, y compris pour les ALD ainsi que le prévoit clairement l'instruction du 18 décembre 2016.

Concernant le stage premier métier (SPM) le bureau RH2C ainsi que les responsables de l'ENFIP ont indiqué avoir rappelé aux directions son objet : Le SPM doit permettre à l'agent d'approfondir ses connaissances. Le stagiaire n'est pas en situation de productivité et doit avoir un tuteur compétent. Il y aura par ailleurs cette année 3 retours afin que l'on sache si le SPM se déroule correctement.

Enfin, les éventuelles difficultés rencontrées devront être communiquées à l'ENFIP qui rappellera aux Directions les consignes à suivre pour former les inspecteurs en stage premier métier.

Votes

pour la titularisation de 342 inspecteurs stagiaires

Pour : administration, FO, CGT, Solidaires, CFDT

pour l'intégration de deux militaires

Pour : administration, FO, CGT, Solidaires, CFDT

pour le redoublement d'un inspecteur stagiaire

Pour : administration

Abstention : FO, CGT, Solidaires, CFDT

pour le redoublement d'un inspecteur stagiaire

Pour : administration, FO, CGT, Solidaires, CFDT

Monsieur Le Président,

L'autoritarisme du gouvernement aura jalonné le parcours du texte de Loi travail jusqu'au passage en force à l'assemblée nationale par l'article 49-3. Il s'agit d'un déni de démocratie et d'un mépris affiché par le gouvernement pour l'ensemble des salariés de ce pays, qu'il soit du privé ou du public.

Qu'il s'agisse de la Loi Travail ou des réformes structurelles en cours dans la Fonction publique et notamment à la DGFIP, tous ces projets relèvent de la même idéologie de « moins-disant social ».

À la DGFIP, les restructurations incessantes, liées aux suppressions d'emplois continues et à l'impact de la réforme territoriale, relèvent de la même logique de rupture de l'égalité républicaine. La présentation des lignes directrices par le DGFIP ne fait que conforter notre analyse en la matière

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler quelques revendications.

F.O.-DGFIP revendique instamment l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP.

F.O.-DGFIP demande l'instauration de deux véritables mouvements de mutation par an.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, les nombreux problèmes évoqués les années passées demeurent :

Nous rappellerons en préalable notre demande de création d'un concours spécifique A cadastre (comme c'est déjà le cas pour l'informatique) afin d'éviter, notamment, les difficultés à trouver des candidats acceptant de suivre

une scolarité Cadastre à Toulouse. Pour la future promotion 2016-2017, nous avons un stagiaire qui devra rejoindre l'ENFiP TOULOUSE parce qu'il habite la Haute-Garonne. Comment ne pas créer des désillusions pour ces stagiaires contraints de suivre une scolarité plutôt qu'une autre ?

Les bureaux métiers (GF3 A) semblent nous rejoindre sur ce sujet, **F.O.-DGFIP** revendique depuis la fusion de la DGFIP la création de ce concours A Cadastre, cela résoudrait les difficultés évoquées. Nous attendons un groupe de travail qui réunirait GF 3A, l'ENFiP, SPIB et RH pour en discuter en fin d'année 2016.

Sur les scolarités qui se terminent, une fois de plus, nous constatons que les inspecteurs stagiaires ont été contraints d'engager des frais au-delà du régime indemnitaire accordé pour pouvoir suivre leur scolarité.

Il convient d'ailleurs de souligner que l'indemnité forfaitaire accordée est diminuée lorsque les inspecteurs stagiaires effectuent leurs stages sur leur résidence familiale.

Les inspecteurs stagiaires sont pénalisés par l'absence de revalorisation des rémunérations, par la double résidence alors que le coût de la vie augmente. En résumé ils sont eux aussi victimes de la rigueur budgétaire imposée à l'ensemble des salariés et notamment aux fonctionnaires.

Par ailleurs, nous jugeons indécent de rémunérer les inspecteurs stagiaires externes à l'indice net majoré 321 (indice stagiaire) depuis janvier 2015 alors qu'un contrôleur stagiaire est rémunéré à l'indice 326 et un agent stagiaire C à l'indice 323 ! !

Pour toutes ces raisons, **F.O.-DGFIP**, revendique que l'ensemble des frais engagés soient intégralement remboursés et demande la gratuité des logements imposés par une formation éloignée du domicile.

F.O.-DGFIP vous rappelle que les fonctionnaires n'ont pas à engager de frais pour suivre leur formation

mais que c'est à l'État de la financer.

En ce qui concerne le stage découverte, les stagiaires regrettent sa durée trop courte et demandent qu'il soit placé plus tôt dans la scolarité afin de mieux cerner le choix de la filière dans laquelle ils s'engageront pour 3 ans. En ce sens, **F.O.-DGFIP** porte leur revendication depuis les débats sur les scolarités fusionnées.

Sur ce point, il semble que l'ENFiP et la direction générale entendent enfin nos revendications, puisque dans les dispositifs prévus pour la promotion 2016-2017, le séquençage du stage de découverte devrait être revu en le positionnant plus en amont pour les inspecteurs. Cela permettra, notamment aux externes, d'identifier plus tôt l'environnement des différents métiers qui leur sont offerts, de mieux effectuer leur choix de dominante et de concrétiser plus rapidement les enseignements. C'est une revendication **F.O.-DGFIP** enfin entendue.

Toutefois, nous déplorons que certaines directions n'anticipent pas plus la venue de stagiaires d'un point de vue matériel et organisationnel, notamment en ce qui concerne la découverte des services.

Affectation par filière :

Il serait souhaitable pour les stagiaires de disposer le plus tôt de la répartition par dominante. *Nous tenons ici à souligner que la dernière promo a été satisfaite en totalité, chacun des stagiaires a pu obtenir la dominante choisie.*

En matière d'enseignement, **F.O.-DGFIP** vous avait déjà interpellé à plusieurs reprises sur la densité des cours parfois avec un rythme paisible en début de scolarité mais trop soutenu à partir de décembre.

Calibrage des modules : le choix retenu de 3 heures est un format qui n'apporte aucune souplesse aux chargés d'enseignement, certains modules de 3 heures sont mal calibrés et ne permettent pas de réaliser l'ensemble des travaux pratiques et impose aux stagiaires

un rythme trop soutenu. Il faut revoir nécessairement ces modules

Pour exemple, sur l'impôt sur le revenu, les exercices sont trop morcelés et ne permettent pas d'avoir une vision globale de ce qui est attendu.

En gestion publique État, les cours sont trop théoriques et littéraires. Certains sujets abordés en conférence sont ainsi beaucoup plus digests et clairs. De plus, les cours de gestion publique sont trop éloignés de la réalité du terrain et de fait attirent moins de stagiaires.

D'autant plus que trop peu d'exercices sont disponibles sur la plate-forme Odissée.

Cours optionnels et heures de soutien : positionnés sur la seule demi-journée libérée du mardi après-midi. Le temps consacré au travail personnel s'en trouve ainsi diminué.

Sur le plan matériel, la dématérialisation à outrance devrait être rediscutée.

Certains modules peuvent avoir un intérêt plutôt faible et seront peu utilisés par la suite, d'autres, en revanche seront incontournables et nécessiteraient leur impression. Prenons ainsi l'exemple du module sur l'écologie distribué en version papier et a contrario, la brochure Impôts directs locaux, importante pour les IS suivant la scolarité cadastre, seulement disponible en ligne de façon morcelée et illisible.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** souhaite une dématérialisation nuancée en fonction des thèmes.

Les stagiaires font la demande récurrente de la mise à disposition des liasses fiscales et autres formulaires de déclarations. À cet égard, il est anormal que ce soit les internes qui les prélèvent dans leurs anciennes résidences d'affectation.

Bases écoles : Nous ne pouvons pas accepter que l'administration, par manque de moyens limite la formation des inspecteurs stagiaires à de la pure théorie. Les applications informatiques doivent faire partie intégrante de la scolarité. Dès leur prise de fonction

dans les directions d'affectation, les inspecteurs en SPM manquent cruellement de ces connaissances. Il faut y remédier, les chefs de postes eux aussi se plaignent de ce manque.

F.O.-DGFIP dénonce l'obsolescence des bases écoles. Il s'agit encore d'un exemple du manque de moyens attribués à la formation. Une fois de plus, les stagiaires sont sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, victimes de l'austérité.

On peut donc en conclure que, même lors du stage premier métier, certains stagiaires ne bénéficieront pas d'enseignement correct sur les applications informatiques, et se retrouveront par conséquent livrés à eux-mêmes en poste, c'est pénalisant et bien entendu inacceptable.

STAGE PREMIER MÉTIER

L'administration a défini une date de départ du délai de séjour pour les inspecteurs stagiaires à la fin de leur stage premier métier, à savoir le 1^{er} mars de l'année qui suit leur affectation.

F.O.-DGFIP s'insurge contre cette décision injuste et injustifiée et exige que le délai de séjour débute dès la titularisation, donc le 1^{er} septembre pour une durée d'une année. En effet compte tenu de la suppression du mouvement complémentaire, les inspecteurs nouvellement titularisés au 1^{er} septembre 2016 ne pourront demander de mutation au plus tôt que le 1^{er} septembre 2018. C'est inadmissible.

Vous créez des situations extrêmement difficiles de séparation : si on considère l'année de scolarité plus les 2 années minimum si l'agent n'obtient pas sa mutation, vous séparez donc les familles pour un minimum de 3 ans, est ce là une recette pour limiter le turn over tant décrié par le directeur général ?

Tuteur, moniteur,...

L'administration doit donner tous les moyens aux inspecteurs pour qu'ils accomplissent leur stage en totalité dans de bonnes conditions, c'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** exige

que soit pleinement appliqué les dispositifs prévus, notamment, la mise en place d'un véritable tuteur référent et expérimenté et l'absence pure et simple d'objectifs durant cette période.

À ce propos, **F.O.-DGFIP** demande que la fonction de tuteur soit précisément définie dans un cadre national et convenablement valorisé y compris financièrement. Ce tuteur doit donc appartenir au même grade que l'agent en stage et avoir également des objectifs allégés. Or ce n'est jamais le cas.

Par ailleurs, toutes les composantes de l'ENFiP doivent être au même niveau d'information au même moment concernant la communication du lieu d'affectation du stage premier métier.

ORAL COLLECTIF

Cette épreuve fait apparaître une trop grande disparité de notes entre les jurys et reflète l'absence d'harmonisation, au sein de chaque école d'une part, et entre les deux établissements d'autre part. Une grille d'évaluation prévue n'a été que peu utilisée et certains stagiaires ont vu leur groupe comparé à d'autres pour établir la notation. Les stagiaires ne passent pas un concours. Cet oral doit permettre d'évaluer leur aptitude à raisonner et travailler en équipe comme dans les services.

Sur l'organisation, la mise à disposition de 4 ordinateurs est demandée ainsi que 4 sujets papier et non 2 pour 4 ou 5 stagiaires. Il est à souligner la faiblesse du réseau informatique à Clermont-Ferrand pour permettre la préparation de ce type d'épreuve en toute sérénité.

ÉVALUATIONS

À propos des évaluations des acquis, nous réaffirmons la nécessité de faire des épreuves plus en phase avec les objectifs d'une formation professionnelle, et donc éviter les citations de cours et le bachotage.

De plus, les stagiaires soulignent la difficulté des évaluations, notamment du 2^{ème} écrit.

Nous réaffirmons que l'important est l'acquisition des fondamentaux et l'enseignement du travail de recherche rapide des textes pour étayer les argumentations, notamment dans les propositions de rectification. Concernant ces dernières, les stagiaires n'ont pas eu suffisamment de temps pour les rédiger. De plus, la date limite de rédaction a été fixée deux jours après une évaluation.

Les stagiaires nous ont fait part du mauvais choix de la date de l'oral, à savoir le 5 mai, c'est-à-dire 1 jour après la parution du projet d'affectation. Les stagiaires n'étaient pas dans des conditions optimales pour préparer et présenter cet oral.

COMMUNICATION DES NOTES

Force est de constater que le délai entre les écrits et la réception des notes est trop long. Allez vous le réduire ?

Concernant, ces notes attribuées pour les évaluations écrites et orales, des points peuvent être améliorés, beaucoup d'inspecteurs stagiaires regrettent de ne pas avoir d'explication de note, il n'y a pas eu encore une fois systématiquement de débriefings individuels après chaque oral.

Nous vous posons encore une fois la même question : quel est l'intérêt ? Que vaut une note chiffrée sans explications, comment s'améliorer sans connaître ses points forts et ses points faibles ? À titre d'exemple une simple restitution est faite à l'issue des oraux individuel et collectif. Les stagiaires demandent que des explications et motivations apparaissent sur les relevés de note.

RECRUTEMENT DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT :

Même si ce n'est pas l'instance de décision, nous dénonçons toutefois les modalités du recrutement de chargés d'enseignement pour Toulouse, cela va se faire au moyen d'une fiche de poste pour 2 « enseignants » ! Il faudra envoyer une lettre de motivation et un CV au directeur de l'établissement (fiche consultable sur ULYSSE) !

F.O.-DGFIP dénonce ces nouvelles modalités, qui démontrent un manque de gestion prévisionnelle dans le recrutement des enseignants. On nous force la main.

Nous considérons que cela ne peut se produire qu'une seule fois et qu'à l'avenir il faudra caler le nombre d'élèves à former avec le nombre de chargés d'enseignements afin que soit organisé un stage pédagogique (GRH10).

On ne peut pas se satisfaire d'à peu près quand on parle de formation.

Pour toutes ces raisons et pour plus d'efficacité, **F.O.-DGFIP** réitère

sa demande de tenue d'une réunion technique d'approfondissement voire d'un groupe de travail sur le thème de la scolarité afin d'améliorer les conditions de formation et de la rendre plus efficiente.

En effet, cette instance a pour objet la titularisation des inspecteurs stagiaires ; et non l'organisation du dispositif de formation initiale.

MUTATIONS DES STAGIAIRES :

Nous dénonçons ici, toutes les affectations de stagiaires prononcées ALD et nous veillerons à ce que les directeurs conservent dans les affectations le respect des dominantes suivies à l'école.

Nous souhaitons aussi évoquer la situation des inspecteurs cadastre à qui RH 1C refuse les postes PELP (dans le cas des PELP rattachés aux SIE) au motif que c'est un emploi de la filière fiscale.

C'est une aberration, alors que les inspecteurs cadastre sont formés à Toulouse pour cette mission et ils ne peuvent obtenir la structure à cause d'une règle de gestion !!!

Soit on attend que l'inspecteur cadastre ne soit plus tenu par sa spécialité, soit on détache l'inspecteur cadastre sur le PELP, il faut vite rétablir ces incohérences, sinon plus rien ne tourne rond dans cette maison DGFIP.....

Les élus **F.O.-DGFIP**

Yves LE VAILLANT – Véronique PECORINI – Bruno DEPRez

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP